

Service gestion des fonctionnaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau
annuel d'avancement au grade
d'Adjudant au titre de l'année 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du
cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des
sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, en date du 14 novembre
2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade d'Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Tarn est établi au titre de l'année 2017 dans l'ordre suivant :

n° 1 – GAYRAUD Christophe
n° 2 – ROQUES Didier
n° 3 – FABRE Grégory
n° 4 – ROQUEFLOT Lionel
n° 5 – MORALES Eric

n° 6 – RODIERE Cyril
n° 7 – JARRY Hugues
n° 8 – DURAND Julien
n° 9 – PETIT Grégory

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Albi le : **27 FEV. 2017**



Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.